



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Clichy-la Garenne, représentée par M. Rémi MUZEAU, son Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

Bailleur,

ET

L'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture le 30 mai 1985 et représentée par Madame Annika LÄHDENIEMI, Présidente. Son siège est à Clichy-la-Garenne 81 rue Villeneuve

Preneur,

### EXPOSE PREALABLE :

La Ville est propriétaire d'un terrain sis 81 rue Villeneuve – 92110 CLICHY, cadastré section I n° 36, d'une surface de 455 m<sup>2</sup>.

Il a été acquis dans la perspective d'agrandir le cimetière Nord.

Dans l'attente de cette réalisation, la Ville accepte de le mettre à disposition d'associations à titre précaire et révocable.

Ce terrain est mis à la disposition à titre gratuit pour partie de l'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE par la convention du 16 février 2000 renouvelable par tacite reconduction. L'autre partie étant occupée par convention par l'association FODIPEG.

Il convient de renouveler la présente convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022.

### Il est convenu ce qui suit :

#### DESIGNATION :

La Ville met à la disposition de l'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE des locaux situés au 81 rue Villeneuve 92110 Clichy-la-Garenne comprenant dans une enceinte grillagée :

- un algéco tenant lieu de convalescence pour les chats
- un bâtiment tenant lieu d'infirmierie
- un bureau chalet en bois
- une extension type abri de jardin servant de réserve

#### DESTINATION :

Ces locaux sont destinés à la mise en œuvre d'activités prévues dans ses statuts, à savoir :

- d'assurer la protection, les contrôles des naissances, les soins, le tatouage et l'alimentation des chats libres de Clichy-la-Garenne ;
- d'aider à la défense de la vie des chats en liberté dans la cité et à l'amélioration de leur existence en les intégrant aux espaces verts ;
- d'accueillir les chats domestiques abandonnés sur la commune de Clichy dans la limite des places disponibles dans notre local. Ils seront tatoués et stérilisés et placés sous contrat avec participation financière incluant une adhésion pour une année.

#### DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans pouvoir aller au-delà du 31 août 2025.

#### OCCUPATION JOUISSANCE :

L'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE ne pourra ni sous-louer, ni prêter les lieux mis à disposition, et ne pourra jamais céder son droit à la présente mise à disposition.

L'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

Il est expressément stipulé que ces lieux ne pourront pas, pendant la durée de la présente convention, servir à l'habitation de qui que ce soit.

L'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE devra se conformer à toutes les règles de sécurité dans le cadre de son objet associatif.

#### RESPONSABILITE ET RECOURS :

L'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE est tenue de contracter une assurance multirisque couvrant les risques « incendie, explosion, dégât des eaux, recours des voisins et responsabilité civile », et d'en fournir une copie au service de la Ville, avant la prise en possession des locaux.

L'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance, et informer en même temps la Ville de Clichy-la-Garenne et le propriétaire de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

L'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### ENTRETIEN - TRAVAUX – REPARATIONS :

L'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE prendra les lieux dans l'état, où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la prise en jouissance des lieux.

Les réparations locatives seront à la charge de L'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE qui devra également prendre en charge l'entretien courant et le nettoyage des locaux.

Elle ne pourra faire aucun percement dans le mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement sans l'autorisation expresse et écrite de la ville.

Elle devra laisser à la fin du contrat dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissement et autres travaux qu'il aurait fait faire dans le respect de la clause précédente, à moins que la ville ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif.

#### ABONNEMENTS – FOURNITURES :

Les abonnements d'électricité, d'eau et de chauffage seront souscrits directement par la Ville qui en supportera les frais et réglera les dépenses afférentes.

Par contre seront à la charge de l'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE CLICHY-LA-GARENNE l'abonnement et les consommations téléphoniques dont celles liées à Internet.

#### INDEMNITE D'OCCUPATION :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### CONGE

La Ville pourra reprendre les lieux à l'échéance de la mise à disposition sous réserve d'en prévenir l'association au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ELECTION DE DOMICILE :

Les parties élisent domicile à Clichy-la-Garenne en l'Hôtel de Ville.

Fait à Clichy-la-Garenne le 15/04/2022

Le bailleur,

Rémi MUZEAU  
Maire de Clichy-la Garenne



Le preneur,



Annika LÄHDENIEMI  
Présidente de l'association

